

Informations sur la campagne des avis 2016

1/ Le calendrier 2016 des avis sur le revenu

Votre avis consultable arrivera dans votre espace Particulier :

Vous êtes non imposable ou vous bénéficiez d'une restitution	Entre le 22 juillet et le 1 ^{er} août
Vous êtes imposable	Entre le 1 ^{er} août et le 19 août

Les avis d'impôt sur le revenu papier seront acheminés progressivement entre le 20 juillet et le 6 septembre 2016.

2/ Les calendriers des échéances de paiement de l'impôt sur le revenu et des impôts locaux.

Si vous optez pour le paiement en ligne ou le prélèvement à l'échéance via www.impots.gouv.fr, vous bénéficiez **d'un délai de paiement supplémentaire** :

Échéances 2016	Date limite de paiement	Date limite de paiement par internet	Date du prélèvement (paiement par internet, par Smartphone et prélèvement à l'échéance)
Impôt sur le revenu	jeudi 15 septembre	mardi 20 septembre	lundi 26 septembre
Son montant est égal à l'impôt sur le revenu calculé cette année diminué des deux acomptes versés (un en février et un en mai). Attention, dans certains cas, la date limite de paiement de cet impôt est fixée à une autre échéance (15 novembre). Vous recevrez alors votre avis au cours du mois précédent.			
Impôt sur la fortune	jeudi 15 septembre	mardi 20 septembre	lundi 26 septembre
Patrimoines dont la valeur nette s'élève au minimum à 1 300 000 € mais est inférieure à 2 570 000 €: vous avez jusqu'au 20 septembre minuit pour payer en ligne votre impôt de solidarité sur la fortune. Le prélèvement sera effectué sur votre compte bancaire le 26 septembre. Si la date limite de paiement est le 15 novembre 2016, vous avez jusqu'au 20 novembre minuit pour le payer en ligne, le prélèvement sera effectué à compter du 25 novembre. Vous êtes informé de la date de prélèvement lors de l'enregistrement de votre ordre de paiement.			
Taxe Foncière	lundi 17 octobre	samedi 22 octobre	jeudi 27 octobre
Taxe d'habitation - redevance audiovisuelle Novembre (résidences principales ainsi que certaines résidences secondaires)	mardi 15 novembre	dimanche 20 novembre	vendredi 25 novembre
Taxe d'habitation - redevance audiovisuelle Décembre (résidences secondaires ainsi que certaines résidences principales)	jeudi 15 décembre	mardi 20 décembre	mardi 27 décembre

3/ Information complémentaire et nouveauté 2016 :

Les services en ligne sur impots.gouv.fr : Chaque usager (qu'il soit déclarant en ligne ou non) dispose d'un espace personnel en ligne, accessible sur impots.gouv.fr (plus d'infos en cliquant [ici](#)). Cet espace vous permet de déclarer vos revenus, recevoir et conserver tous vos avis (impôts, taxe d'habitation, taxe foncière année par année), poser une question, faire une réclamation mais également de :

Corriger vous-même votre déclaration de revenus

Vous pouvez corriger votre déclaration de revenus, si êtes déclarant en ligne, en utilisant le service de correction en ligne disponible dès le 2 août.

Le service « Corriger ma déclaration en ligne » est disponible entre le 2 août et le 25 novembre 2016. Il vous permet de rectifier la quasi-totalité des informations que vous avez déclarées en ligne, à l'exception des changements d'adresse et de situation de famille (mariage ...). Simple d'accès, « Corriger ma déclaration en ligne » s'effectue depuis votre espace particulier. Laissez-vous guider.

Moduler ou payer vos impôts

Vous pouvez payer ou modifier vos mensualités en ligne. Si le montant de l'impôt dû par votre foyer fiscal est supérieur à 10 000 € en 2016, vous devez obligatoirement l'acquitter par l'un des 3 moyens suivants :

Le prélèvement mensuel : Cette formule permet d'étaler le paiement de l'impôt sur les 10 premiers mois de l'année. Le montant des prélèvements est notifié à l'avance à l'utilisateur et les mensualités peuvent être modulées ou suspendues à tout moment depuis son espace personnel.

Le paiement direct en ligne : Rapide et sans engagement, cette formule permet de payer son impôt par internet ou par smartphone. La somme due sera prélevée au moins 10 jours après la date limite de paiement.

Le prélèvement à l'échéance : Le prélèvement est opéré sur le compte bancaire 10 jours après la date limite de paiement. L'adhésion se fait par internet ou par smartphone jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement. Cette formule permet aussi de modifier le montant de chacune des échéances.

Cette généralisation progressive de l'obligation de payer ses impôts par voie dématérialisée va s'étaler sur 4 ans (2016 – 2019). Le seuil de paiement obligatoire de l'impôt par un moyen dématérialisé sera ensuite progressivement abaissé à 2 000 € en 2017, 1 000 € en 2018, 300 € en 2019.

Simplifiez le paiement de vos impôts !

Payez vos impôts en ligne en toute sécurité ou adhérez au prélèvement mensuel ou à l'échéance

L'utilisation de l'un de ces moyens de paiement est obligatoire pour tout montant dû supérieur à :

10 000 €	2016
2 000 €	2017
1 000 €	2018
300 €	2019

Impots.gouv.fr
Déclaration et services en ligne

et aussi sur votre mobile Impôts

Disposer d'une messagerie sécurisée dans votre espace Particulier

Il s'agit de la mise en place, depuis le 3 mars 2016, d'un nouveau service de messagerie sécurisée dans votre espace Particulier d'impots.gouv.fr, à l'instar de ce que vous pouvez connaître dans d'autres services (banques en ligne notamment), accessible 24 h/24 et 7 j/7, pour déposer vos demandes : faire une réclamation, signaler une difficulté, poser une question générale ou transmettre toute information utile à la gestion de leur dossier. Vous êtes avertis sur votre messagerie personnelle de tout nouveau message disponible dans votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr (réponse ou demande de précision de l'administration) et vous pouvez ainsi suivre l'historique de vos demandes.

Disposer de votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR)

Il s'agit d'un nouveau service en ligne qui permet à tous les usagers imposables ou non, qui déclarent en ligne et qui ont les revenus ou charges les plus courants (1), **de disposer de leur avis en ligne immédiatement après la signature de leur déclaration en ligne.** Cet avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu devient le nouveau document de référence et **il remplace l'avis de non imposition, pour les usagers non imposables :**

À quoi sert l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ?

L'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu, qui se présente sous la forme habituelle des avis émis par la direction générale des Finances publiques, a pour objectif de permettre aux usagers de justifier des revenus et des charges auprès des organismes tiers (banques, bailleurs, administrations...) dès l'ouverture de la déclaration en ligne à compter de mi-avril.

Pour les usagers non imposables, il remplace l'avis de non imposition qui n'existe plus.

Il s'agit de tous les revenus et charges ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt dont le report s'effectue sur la déclaration principale de revenus (déclaration n° 2042). Les revenus professionnels d'activités non salariées ainsi que les réductions et crédits d'impôts les plus complexes ne sont donc pas concernés par cet avis dans un premier temps.

Disposer du service de vérification des avis d'impôt sur le revenu en ligne

Tout au long de l'année, certains organismes (bailleurs social, banques...) sont susceptibles de vous demander des justificatifs d'impôt sur le revenu ou de l'avis d'impôt sur le revenu. Désormais, il est inutile de faire certifier ces copies.

Tous ces organismes peuvent vérifier l'authenticité de ces documents sur **impots.gouv.fr/verifavis**, le **service de vérification du justificatif et de l'avis d'impôt sur le revenu**.

4/



The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface for the verification service. At the top, there is a blue header with the logo and the text 'impots.gouv.fr'. Below the header, a white box with an orange border contains the following text:

Bienvenue sur le service de vérification du justificatif et de l'avis d'impôt sur le revenu

Le service permet de vérifier l'authenticité du justificatif d'impôt sur le revenu ou de l'avis d'impôt sur le revenu présenté par un usager

Accès au service de vérification du justificatif et de l'avis d'impôt sur le revenu

Saisissez les identifiants

Numéro fiscal * ?

Référence de l'avis * ?

Validier

* données obligatoires

4/Attention portée :

Une augmentation des courriels frauduleux usurpant l'identité de l'administration et de ses agents et proposant des remboursements d'impôts a été constatée par la direction générale des Finances Publiques. Parmi les courriels frauduleux, les plus nombreux concernent les tentatives de fraude à la carte bancaire qui accompagnent la promesse d'une restitution d'impôts. **Soyez extrêmement prudents et sachez que les services de la direction générale des Finances publiques ne demandent jamais de coordonnées bancaires par courriels. Dans votre intérêt, ne répondez pas à ces sollicitations.**

